



Délibération
N° 2021-045

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

ESTRATTU DI E DELIBERAZIONI DI U CUNSIGLIU MUNICIPALE
DI A CUMUNA DI SAN MARTINU DI LOTA

OBJET : ATTRIBUTION D'INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Date de la convocation : 05/07/2021

SEANCE DU 10 JUILLET 2021

L'an DEUX MILLE VINGT et UN et le dix juillet à 10 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement sur la place de l'Eglise de San Martino village, sous la présidence de **Mme PADOVANI Marie-Hélène**.

Présents : Mme PADOVANI Marie-Hélène, M. LEONARDI Bernard, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, Mme FILIPPI Augusta, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, Mme NATALI Emmanuelle, M. SIGURANI Olivier, M. GRAZIANI Jean-Charles,

Absents :

M. ROSSI Alain, M. COVILLI Pierre-Antoine, M. PATRONE Etienne.

Mme FORNESI Marie-Dominique a donné pouvoir à Mme Mandrichi Marie-Paule,
M. PADOVANI Jean-Jacques a donné pouvoir à Mme Valery Nathalie,
M. REVELLI Hervé a donné pouvoir à Mme PADOVANI Marie-Hélène,
M. CORMAT René-Pierre a donné pouvoir à M. SCANIGLIA Didier,
Mme MINICUCCI Audrey a donné pouvoir à M. SIGURANI Olivier.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Absents : 3

Représentés : 5

Mme NATALI EMMANUELLE a été nommée secrétaire.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Du fait de la modification du régime indemnitaire des fonctionnaires des services déconcentrés de l'Etat par un certain nombre de mesures réglementaires, celui des fonctionnaires territoriaux référencé à leurs homologues de l'Etat, se trouve également réformé.

En effet, par Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, le régime d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires a été sensiblement modifié.

Il ressort qu'en application du Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 précité relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, abrogeant dans son article 10, le Décret n°50-1248 du 6 octobre 1950, l'octroi d'IHTS est désormais subordonné à la réalisation



effective d'heures supplémentaires (article 2 du Décret). Tous les agents relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie B ou C peuvent prétendre à l'indemnisation des

heures supplémentaires réellement effectuées et à la demande du chef de service, quel que soit l'indice détenu, considérant qu'il n'existe plus d'indice butoir pour les agents de catégorie B.

En conséquence, compte tenu de ce qui précède, il conviendrait d'attribuer aux agents et fonctionnaires de la Collectivité appartenant aux cadres d'emplois qui y sont éligibles, des IHTS destinées à compenser le temps de service effectué au-delà de la durée réglementaire hebdomadaire et notamment ceux-ci-après :

- Administratif :

Catégorie B : Rédacteur Territorial, Rédacteur Territorial Principal 2^{ème} classe, Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} classe ;

Catégorie C : Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ;

- Technique :

Catégorie C : Agent de Maîtrise, Agent de Maîtrise Principal ;

Adjoint Technique Territorial, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Technique Territorial de 1^{ère} classe ;

ATSEM Principal 2^{ème} classe, ATSEM Principal 1^{ère} classe.

- Animation :

Catégorie C : Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} Classe, Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} classe.

La proposition de Madame Le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;
- Vu le Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;



- Vu le Décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Administratifs Locaux ;

Ouï l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré,

Pour : 20	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

DÉCIDE

- ✓ D'accéder à la proposition de Madame Le Maire.
- ✓ D'attribuer aux agents et fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de catégories B et C susmentionnés, des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sous la réserve expresse de leur réalisation effective.
- ✓ D'inscrire au budget de la Collectivité, les crédits nécessaires au financement de ces indemnités aux chapitre et article prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Madame Marie-Hélène PADOVANI

